

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 JUIN 2021 – 20h30

Salle de la Vaquelotte

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	17
Date de la convocation	8 juin 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le seize juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Jules Ferry, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire)

Antoine AMBROIS, Marie-Madeleine AMBROIS, Elodie ARONDEL, Angéline BERTOT, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Alexia LAINE, Jean-Noël LARONCHE, Elodie LEPETIT, Mary LESCELLIER, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Néant

ABSENTS EXCUSES : François LEPESQUEUX, Valérie MONTRIEUL-XAMENA

ABSENTS : Néant

Secrétaire de séance : Angéline BERTOT

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2021

Le procès-verbal du 5 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ Subvention au CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Vicq sur Mer s'est réuni en conseil d'administration le 31 mars 2021.

Afin de permettre au CCAS de fonctionner, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de 2 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De verser une subvention de 2 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vicq sur Mer.

3/ Travaux Hameau de la Mer

Les travaux au Hameau de la Mer sont prévus après la saison estivale, fin septembre.

Vu la délibération D2020-11-069 du 18 novembre 2020 portant sur l'aménagement d'une aire de stationnement au Hameau de la Mer ;

Vu la délibération D2020-09-059 du 2 septembre 2020 portant sur les travaux de voirie du Hameau de la Mer ;

Vu la délibération D2020-12-073 du 16 décembre 2020 portant autorisation de demande de subvention au titre des amendes de police et de la DETR ;

Il en ressort le bilan financier suivant :

	VOIRIE	PARKING
Coût total des travaux HT	216 000.00 €	75 000.00 €
DETR	41 200.00 €	15 049.00 €
Fonds de concours	63 600.00 €	21 000.00 €
Amendes de police	15 410.00 €	
TOTAL HT	95 790.00 €	38 951.00 €
COUT TOTAL HT	134 741.00 €	

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal à approuver ce bilan financier et d'autoriser la maîtrise d'œuvre à lancer l'appel d'offres correspondant aux travaux de voirie et l'aménagement de l'aire de stationnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le bilan financier ci-dessus ;
- D'autoriser la maîtrise d'œuvre à lancer l'appel d'offres correspondant aux travaux de voirie et l'aménagement de l'aire de stationnement.

4/ Extension de réseau terrain de Gouberville

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la délivrance d'un permis de construire pour une maison d'habitation situé au Bas de la Rue, le SDEM signale qu'une extension de réseau d'énergie électrique d'une longueur de 70 m est nécessaire pour alimenter la construction. Le montant de la participation des travaux à charge de la commune s'élève à 955.00 €. Le chemin d'accès à la parcelle étant communal, Monsieur le Maire rappelle que la commune doit participer au coût de l'extension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De donner son accord pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique qui s'élèvent à 955.00€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

5/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération D2018-09-040 en date du 12 septembre 2018 portant sur l'amortissement des subventions d'équipement versés ;

Vu la délibération D2019-12-057 en date du 11 décembre 2019 portant sur l'amortissement des frais de réalisations de documents d'urbanisme Art. 202 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 4 juin 2021 ;

CONSIDERANT

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Qu'il apparaît pertinent pour la commune de Vicq sur Mer, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;
- Que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune de Vicq sur Mer a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (courrier du responsable du centre des finances publiques de Quettehou en date du 4 juin 2021) ;
- Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ne modifie pas le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature non simplifiée ;

Travaux en cours : Monsieur le Maire laisse la parole à Dominique HAUCHECORNE, 1^{er} adjoint délégué aux travaux, qui informe l'assemblée de l'installation le 24 juin d'un nouveau distributeur de pain à proximité du gîte de Gouberville. Son inauguration aura lieu le lendemain.

Il fait le point sur les nouvelles embauches effectuées auprès des personnels techniques et s'inquiète du fait que les travaux soient ralentis à cause de véhicules en panne.

Dominique HAUCHECORNE précise également que les chutes de pierre survenues récemment ne sont pas le fait des vibrations des tracteurs ni d'un mauvais entretien par la mairie, mais de haies mal taillées.

Maison d'Assistants Maternelles : suite à un contrôle administratif, la MAM a fermé ses portes depuis une quinzaine de jours pour une durée de 4 mois. Les occupantes actuelles de la MAM ne souhaitent plus maintenir le projet. Monsieur le Maire rappelle que cette décision n'a pas été prise par la mairie et informe l'assemblée que des repreneurs s'étant présentés, la MAM pourra rouvrir ses portes à partir du mois d'octobre.

Affaire Vicq sur Mer/Marouze : Un nouveau procès-verbal pour récurrence d'installation illégale de caravane sera dressé et transmis au procureur de la république.

Monsieur le Maire fait le point sur les manifestations à venir :

- L'exposition du CLAP autour des jardins de la mairie et le championnat de France de pêche sous-marine le 4 juillet 2021
- La venue d'un cirque qui s'installera près de la mairie le 18 juillet 2021
- La venue de la Fédération Française de Badminton au terrain multisports le 21 août 2021.

Monsieur le Maire se satisfait des retours positifs que reçoit le gîte de Gouberville, et du fait que la période estivale permette désormais d'effectuer des locations pour des semaines complètes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance, Angéline BERTOT

Le Maire, Richard LETERRIER